

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC**

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

Le Parti vert du Québec (PVQ) est une coalition de divers activistes, de militants et citoyens qui s'inquiètent pour l'avenir de notre planète. Nous croyons qu'ensemble nous sommes capables de construire une société plus verte, juste, démocratique et équitable et que l'action gouvernementale est primordiale à cette lutte.

Le parti s'inscrit dans une vision écosocialiste dans laquelle aucun individu n'est laissé de côté. Nous reconnaissons que les problèmes environnementaux et les changements climatiques sont directement reliés au capitalisme sauvage et à la surconsommation de nos ressources naturelles. Inverser la tendance de destruction de nos écosystèmes mondiaux nécessitera un changement majeur dans nos priorités et notre façon de vivre. Ensemble nous proposons une vision pour l'avenir du Québec.

Nous reconnaissons la diversité culturelle, linguistique, ethnique religieuse et sexuelle comme des piliers essentiels de la société québécoise. Nous nous inscrivons dans la vision d'une société multiculturelle libre de discrimination, dans laquelle la diversité du Québec est célébrée.

Nous reconnaissons le fait que les peuples autochtones du Québec et du Canada sont victimes d'un système d'oppression colonial, de racisme institutionnel et d'un génocide culturel de la part des gouvernements successifs qui a toujours visé à supprimer « l'indien » dans chaque individu. Nous reconnaissons que ce système d'oppression coloniale est encore présent et actif au pays aujourd'hui. Nous reconnaissons et dénonçons également que les gouvernements ont usé de pratiques génocidaires envers les Premières Nations. Le moment est venu de bâtir une véritable relation de nation à nation entre les gouvernements et les peuples autochtones du Québec et du Canada.

Le Parti vert du Québec est une formation féministe qui vise l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous reconnaissons que cette égalité n'est pas encore atteinte au Québec et que l'implication du gouvernement est primordiale à la lutte pour l'égalité socioéconomique des femmes. Le parti vert du Québec vise à augmenter la représentation des femmes en politique, dans nos instances et dans l'ensemble des sphères de la vie publique.

Le Parti vert du Québec est une formation pacifiste, qui détient un profond respect envers l'environnement naturel et envers toute forme de vie. Nous reconnaissons que les animaux ne sont pas des objets et que le Québec doit mettre fin à la cruauté et prendre des mesures pour réduire notre consommation de produits animaliers; un pilier essentiel dans la lutte contre les changements climatiques.

Nous sommes en faveur d'une réforme majeure des institutions démocratiques du Québec. Nous croyons que la démocratie participative comprenant l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel mixte ainsi que la mise en place d'une assemblée constituante composée de l'ensemble de la société civile. Nous reconnaissons le droit de manifester, de faire la grève, de tenir des réunions pacifiques et de s'exprimer librement en tant que conditions essentielles de la démocratie. Le Parti vert du Québec vise à présenter une option politique valable à la population du Québec où personne n'est laissé de côté.

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC**

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

### **LES MEMBRES**

Le PVQ est un parti politique démocratique qui favorise la participation des membres à travers ses instances.

Les membres

- Participent à l'élaboration des politiques du parti en congrès et au sein des commissions
- Prennent part aux mobilisations et événements du parti et de ses instances locales
- Sont éligibles aux postes internes du parti et exercent un droit de vote à tous sondages, référendums, élections internes et courses à la chefferie
- Forment des associations régionales et de circonscription
- Soutiennent et contribuent à l'avancement du parti
- Peuvent se porter candidats aux élections en suivant le processus d'investiture

Sont admissibles à devenir membre

- Tout citoyen(e) ou résident(e) permanent(e) du Canada âgés d'au moins quatorze ans résident au Québec depuis un minimum de six mois est admissible à adhérer au Parti, à condition de ne pas être membre d'un autre parti politique opposant au niveau provincial ou d'avoir fait l'objet d'un processus disciplinaire au sein du PVQ.

Pour avoir le droit de vote, un individu doit être membre du parti pour une période minimale de 30 jours préalable au vote, congrès, référendum ou élection interne. Les adhésions sont valides pour une période maximale de deux ans.

Le parti n'enverra aucun document papier à ses membres. Les membres ont la responsabilité de tenir le bureau central du parti informé de leurs adresses de courrier électronique afin de recevoir les infoslettres, bulletins de vote et les convocations officielles aux assemblées générales du parti. Un membre qui déclare son intention d'appuyer ou créer un nouveau parti politique provinciale perd automatiquement son statut de membre.

### **LES ASSOCIATIONS RÉGIONALES**

- La délimitation des associations régionales correspond aux 17 régions administratives du Québec.
- Les membres d'une région peuvent mettre en place une association si le parti compte un minimum de 100 membres au sein de cette région. Le Conseil national peut permettre des exceptions à cette règle pour les régions avec peu de population
- Chaque association a la possibilité de nommer un représentant au Conseil national du parti par voie de résolution du conseil exécutif régional ou de l'assemblée générale régionale.
- Les associations régionales sont reconnues suite à l'adoption d'une résolution en ce sens de la part du Conseil exécutif national.

## STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

- La reconnaissance officielle d'une association peut être révoquée par le Conseil national en cas de non-respect des règlements ou objectifs du parti.
- Les associations régionales élisent leurs conseils exécutifs en assemblée générale
  - Les conseils exécutifs régionaux sont composés de 5 membres dont un porte le titre de coordonnateur régional. Le coordonnateur régional est le principal point de contact entre le bureau central du parti. Il ou elle se charge de coordonner les mobilisations, les rencontres et les réunions de l'association régionale
- Les membres du conseil exécutif régional sont dans l'obligation de signer une entente de confidentialité en ce qui concerne les données privées des membres et du parti.
- Les candidats pour les postes au conseil exécutif d'une association régionale sont approuvés par un comité de sélection avec un processus semblable au processus de sélection des candidats aux élections générales
- Les associations régionales ont l'obligation de tenir des assemblées générales au minimum tous les quinze (15) mois, sauf lorsque le Conseil national par voie de résolution, lui accorde une exception en raison du déclenchement d'une élection générale;

### LES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTION

Les circonscriptions électorales qui ont un minimum de 50 membres en règles ont l'option de former une association de circonscription.

- Les associations de circonscription ne peuvent qu'être formées lorsqu'une association régionale est établie et fonctionnelle.
- Les règlements des associations de circonscription sont identiques à ceux d'une association régionale, mais n'ont pas la possibilité d'élire un représentant au sein du Conseil national

### LE CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national est la plus haute instance décisionnelle d'entre les congrès. Il s'occupe à la fois de certaines décisions administratives du parti ainsi que de l'élaboration de ses orientations politiques entre les congrès.

#### Le Conseil national

- Est composé des membres du conseil exécutif national, le chef du parti, les porteparoles officiels et les délégués nommés par les associations régionales.
- Adopte le programme électoral du parti ainsi que toute prise de position majeure du parti au niveau politique
- Peut, par voie de résolution, mettre sur pied des commissions politiques afin d'étudier les enjeux politiques et/ou de faire la promotion d'une politique du parti.
- Peut, par voie de résolution, procéder à la tenue de référendums internes sur des enjeux politiques ou administratifs au sein des membres en règle du parti
- Propose l'ordre du jour pour les congrès, priorise les résolutions et propose l'ordre du jour.

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC**

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

- Comble les postes vacants sur l'exécutif national par voie de résolution ou en déclenchant des élections internes
- Approuve la nomination des directeurs de scrutin pour toute élection ou referendum interne
- Nomme un chef intérimaire en cas de vacance, et procède à l'adoption des règlements pour les courses à la chefferie en respectant les critères élaborés dans les statuts du parti

Tout membre du Conseil national absent de trois (3) réunions consécutives du Conseil national sans motif apparent sera suspendu du Conseil à moins de fournir des documents écrits acceptables pour expliquer ses absences et être autorisé par vote majoritaire du Conseil national à réintégrer ses fonctions; un membre dont le mandat est révoqué en pareilles circonstances ne sera pas admissible à présenter sa candidature lors des prochaines élections internes.

### **LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL**

Le conseil exécutif du parti est la plus haute instance administrative du parti. Il s'occupe des décisions budgétaires, accrédite les associations régionales et de circonscriptions et approuve la nomination des portes-paroles.

#### **Tâches et responsabilités**

- Accrédite les associations régionales et de circonscription sur la demande du secrétariat national
- Propose et adopte les budgets annuels et électoraux, supervise le travail du représentant financier et de l'agent officiel, et s'assure que le parti se conforme à toutes les lois et règlements en place, ainsi qu'à la loi électorale.
- En période de préparation électorale, met sur pied un comité de sélection des candidats et un comité d'organisation électorale
- Évalue les cas litigieux, nomme un comité disciplinaire quand les circonstances l'exigent et applique les mesures disciplinaires au besoin
- Engage et supervise les employés du parti et assure leur rémunération
- Approuve et officialise la nomination des portes-parole et employés du parti (chef adjoint, cabinet fantôme et représentants régionaux, représentant et agent financier, secrétariat national et tout autre employé et porte-parole du parti)
- Tient une assemblée générale des membres une fois par an afin de présenter les résultats de l'exercice financier et le rapport du vérificateur.

#### **L'exécutif national**

- Est composé de 8 conseillers ainsi que du chef du parti
- Est tenu de travailler de bonne foi avec ses collègues pour l'avancement du parti sur la scène politique et de respecter les décisions démocratiques des membres.
- Les candidats pour les postes exécutifs doivent passer à travers un processus d'approbation semblable à celui en place pour les candidats lors des élections

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC**

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

générales. Ils ou elles doivent être libres de conflits d'intérêts et sont tenus de ne pas se joindre ou militer en faveur d'un autre parti politique pour une période de 6 mois suite à leur départ du Parti vert du Québec, à moins que le Conseil national adopte une résolution permettant une exception.

La moitié du Conseil exécutif est élu tous les 15 mois par scrutin universel des membres en règle par internet. Le parti vise la parité de genre au sein de ces hautes instances, pour atteindre ce but, dans le cas où 4 postes sont en élection, les deux femmes avec le plus grand nombre de votes seront automatiquement déclarées élues.

### **LE COMITÉ ÉLECTORAL**

Dans les trois à douze mois précédant le déclenchement des élections générales, le Conseil exécutif national met en place un comité électoral. Ce comité est chargé de présenter au Conseil exécutif national son plan stratégique de campagne électorale ainsi que son budget.

Le comité électoral se réunit une fois par semaine en période pré-électorale et au moins trois fois par semaine lors des campagnes électorales.

Le comité électoral est la principale instance décisionnelle lors des campagnes d'élections générales. Il est chargé de prendre les décisions sur le déroulement de la campagne électorale. Il planifie la tournée du chef et des portes-paroles du parti, soutient les candidats et approuve rapidement les prises de position sur les enjeux de campagnes locales.

Le conseil exécutif peut également procéder à la mise en place d'un comité électoral dans le cadre des élections partielles ou internes.

### **LA CHEFFERIE**

- Le ou la chef de parti est élu par les membres par suffrage universel lors des courses à la chefferie.
- Il ou elle s'engage activement dans le développement du parti, de ses instances et de ses politiques. Il ou elle définit rapidement la position du parti sur les enjeux d'actualité en commentant les enjeux d'actualité au nom du parti et s'engage à être disponible un minimum de trois jours par semaine afin de répondre aux besoins du poste.
- Il ou elle détient des responsabilités importantes en ce qui concerne la gestion interne du parti, la nomination des portes-paroles, l'approbation des candidats et s'assure que le parti tient ses obligations envers le DGEQ en s'assurant que toutes les lois et règlements sont suivis à la lettre.
- Le chef du parti possède un droit de veto sur la nomination des portes-parole ainsi que sur la sélection des candidats. Il ou elle siège à l'ensemble des comités, commissions et instances du parti.
- Entre chaque élection générale le conseil nationale déclenche un vote de confiance. Dans le cas où le chef ne reçoit pas l'appui de la majorité des membres consulté par

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC**

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

scrutin universel le poste est déclaré vacant. Un vote de confiance ne peut être tenu dans une période inférieure à 90 jours suivant une élection générale.

### **Course à la chefferie**

- Tout membre en règle possède un droit de vote dans la course à la chefferie via internet.
- Le processus de course à la chefferie dure un minimum de trois mois et un maximum de six mois selon le contexte politique (élection imminente ou pas).
- Les candidats doivent déposer leur bulletin de candidature avant la fin du tiers de l'écoulement de la période de la course à la chefferie. Le bulletin du candidat doit être appuyé par 50 membres en règle ou nouveaux membres du parti.
- Le parti peut exiger des frais d'inscription d'un maximum de \$500 à chaque candidat.
- Le vote se tient sur internet avec la mise en place d'un système informatique fiable qui garantit la confidentialité des électeurs ainsi qu'un moyen de vérification. Le parti s'engage à résoudre tous les problèmes techniques rapidement lors du vote. Seuls les membres qui sont en règle 30 jours avant la tenue du scrutin ont droit de vote. Les individus dont l'adhésion est expirée moins de 90 jours avant la tenue du scrutin.
- La période de scrutin dure 6 jours et se clos avec le dévoilement des résultats.
- Le ou la directeur(trice) de scrutin est nommé par le conseil exécutif. Cette personne doit signer une entente de confidentialité et s'engager à respecter les règlements de la course tels qu'établis par le Conseil national du parti et de travailler de bonne foi en respectant le processus démocratique. Cette personne a l'obligation de rester non partisane dans la course et d'être libre de conflit d'intérêt. En cas d'inconduite grave le conseil exécutif peut remplacer le ou la directrice de scrutin par la voie d'une résolution.
- Le comité électoral pour une course à la chefferie est composé du directeur du scrutin ainsi que deux membres nommés par le conseil exécutif dont l'un a l'obligation d'être un avocat qui pourra porter conseil sur des cas litigieux. Les candidats à la direction du parti doivent démissionner de tout poste(s) qu'ils ou elles détiennent au sein du parti avant de déposer leur candidature.
- Suite à une course à la chefferie et la ratification des résultats au sein du Conseil exécutif du parti ainsi qu'au sein du DGEQ, le ou la chef de parti a l'option de déclencher des élections internes pour l'ensemble du conseil exécutif dans les six mois suivant leur élection à titre de chef du parti. Dans ce cas le parti est tenu à engager un avocat pour superviser l'élection interne.
- Les chefs intérimaires en poste ne sont pas autorisés à se présenter lors d'une course à la chefferie.

### **LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- Les membres du PVQ s'engagent à respecter les plus hauts critères d'intégrité politique et à être libre de toute forme de conflit d'intérêts
- Aucune forme de propos discriminatoire ne sera tolérée au sein du parti

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC**

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

- Tout membre peut assister aux réunions de toute instance du parti, à moins que cette instance n'ait proclamé, à la majorité absolue, le huis clos.
- Les employés ont l'obligation de démission de leurs postes pour concourir dans les élections internes du parti.
- Les membres du conseil exécutif national ne peuvent occuper des postes rémunérés par le parti. Cependant, le Conseil national peut suspendre ce règlement en période d'élection générale par voie de résolution.
- Les membres, instances, candidats et administrateurs expriment leurs dissidences par écrit au Conseil national. Le secrétariat national est la ligne de contact formelle entre les membres du parti et ses instances démocratiques.
- Le code Morin est utilisé pour toute rencontre des instances internes ainsi que pour les congrès et assemblées générales.

### **INVESTITURE DES CANDIDATS**

- Tous les candidats à l'investiture doivent recevoir le feu vert du comité de sélection
- Dans le cas où le comité de sélection approuve plusieurs candidats à l'investiture pour la même circonscription, une assemblée générale est tenue dans la circonscription afin de permettre au membre en règle d'élire leur candidat par voie de bulletin secret.
- Le mode de scrutin est à tour multiple. Un candidat doit recevoir un minimum de 50% d'appuis pour gagner l'investiture et devenir le candidat officiel du parti.
- Le comité de sélection des candidats supervise les courses à l'investiture et détermine leurs calendriers d'échéance.

### **LE SECRÉTARIAT NATIONAL**

- Tient à jour les archives des procès verbaux, de l'ensemble des instances et réunions du parti et tout autre document ou archive d'importance au parti.
- Reçoit et distribue la documentation officielle aux instances.
- Informe les instances de la tenue des réunions dans le délai requis
- Transmet les lettres de suggestion ou de dissidence au Conseil national, Conseil exécutif, ou l'instance concernée.

### **LES DÉPUTÉS**

- Sont tenus de suivre le code de conduite des députés adopté par le Conseil national préalablement à toute élection générale.
- S'engagent à respecter les plus hautes normes en terme de transparence. Cela inclut la divulgation complète des dépenses, ainsi que la tenue d'une assemblée citoyenne mensuelle ouverte à l'ensemble de leurs constituants.
- S'engagent à ne pas joindre le caucus d'un autre parti politique au terme du mandat de député. Un député démissionnaire du Parti vert du Québec s'engage à siéger à titre d'indépendant jusqu'à la prochaine élection ou à se porter candidat lors d'une élection partielle dans sa circonscription.



## STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

- Le Parti vert du Québec s'oppose au transfuge politique. Seul les personnes élues sous la bannière du PVQ ont droit de représenter le parti à l'assemblée nationale
- S'engagent à ne pas accepter une indemnité de départ en mi-mandat à moins que le départ relève de raisons de santé.
- Sont tenus d'exprimer leur dissidence envers le parti à l'interne.
- S'engagent à défendre les valeurs et les principes tels qu'exprimés dans les statuts du parti et de respecter ses principes, valeurs et les politiques exprimés dans son programme électoral
- S'engagent à soutenir leur communauté locale en faisant un minimum de 10h de travail bénévole par mois et en versant 25% de leur salaire à des organismes de bienfaisance.

### LE CONSEIL DES ÉLUS

- Fait rapport au conseil national tous les deux mois
- S'engage activement au sein de la société civile

### LES COMMISSIONS

- Sur la demande d'un groupe de membres du parti, le Conseil national peut décider, par voie de résolution, de mettre en place une ou des commissions politiques afin d'étudier les enjeux politiques et/ou de faire la promotion d'une politique ou groupe de politique du parti.
- Une commission peut être établie en permanence ou pour un mandat de terme spécifique. La mission, les buts, et l'échéancier pour la commission, doivent être formellement adoptés par le Conseil national.
- Les commissions engagent les membres du parti de manière proactive et encouragent leurs participations à l'élaboration des politiques du parti.
- Les commissions font rapport au Conseil national qui peut décider ou non d'appuyer les recommandations politiques ou logistiques d'une commission.

### LE CONGRÈS NATIONAL

Le congrès national se réunit une fois entre chaque élection générale. Son rôle est de définir les principes, objectifs, et orientations fondamentaux du parti. Tous les membres en règle depuis un minimum de 30 jours sont admissibles au congrès et disposent d'un droit de vote.

#### Le congrès national

- Adopte les rapports écrits de l'exécutif national
- Adopte des résolutions de nature politique et administrative
- Adopte le programme officiel du parti
- Adopte les rapports des commissions politiques
- Entérine toute fusion avec une ou plusieurs formations politiques

Les résolutions doivent être envoyées au secrétariat national les 30 jours qui précèdent la tenue du congrès. Le parti est tenu d'informer les membres en règle de la tenue d'un



## STATUTS ET RÈGLEMENTS DU PARTI VERT DU QUÉBEC

(Adopter lors de l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2015)

congrès un minimum de 45 jours pour un congrès générale et 30 jours pour un congrès extraordinaire. Le un comité nommé par le conseil nationale est tenu d'établir l'ordre du jour, prioriser les résolutions et de préparer le cahier officiel du participant et de le rendre aux membres en règle un minimum de 15 jours avant l'ouverture du congrès.

### TENUE D'ÉLECTIONS ET REFERENDUMS

- Le Conseil national ou le chef de parti peut déclencher un referendum au sein des membres en règle du parti sur tout enjeu politique ou de gestion du parti.
- Les scrutins référendaires sont considérés comme la plus haute forme de consultation des membres
- Dans le cas où le Conseil national vote une ou des résolutions déclenchant la tenue de(s) referendums la procédure suivante est mise en place:
  - Les membres sont avertis de la tenue d'un vote référendaire dans l'infolettre du parti dans une période maximale de deux mois suivant l'adoption de la résolution de déclenchement. Ils sont invités à manifester leur intérêt à joindre un comité du bord oui ou non, ou de soumettre leurs commentaires écrits.
  - Les deux comités référendaires consolident les arguments favorables ou défavorables à la question référendaire. Ils fonctionnent de manière démocratique, s'organisent et débattent sur les forums internes sur le site web du parti.
  - Les arguments présentés par les comités référendaires sont envoyés aux membres en règle du parti accompagné d'un lien pour exprimer leurs votes.
  - La période de vote et l'échéancier pour le processus est décidé par le conseil national et doit apparaître dans la résolution de déclenchement.